



Adhésion à la mission de médiation du Centre de gestion du Morbihan

DEL13_2024_05_23

En exercice : 20

Présents : 18

Votants : 20

Le vingt-trois mai deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Languidic s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

Présents : MARETTE Nadège, LE GAL Patrick, EVANNO Eric, DUPUY Typhenn, DE KERIZOUET Isabelle, LE GALLIC Christine, GUEGAN Christian, FEBRAS José, LE CAPITAINE Anne-Cécile, JEGOUX Thomas, CHOINIÈRE Katell, BOULOUARD Eric, TROTTIER Stéphane, ANN Véronique, PENNACEAC'H Mélanie, VALPERGUE DE MASIN Marie Olga, PURENNE Myriam.

Étaient absents excusés : PROD'HOMME Anne Sophie, HERVO Ewen.

Pouvoirs : PROD'HOMME Anne Sophie donne pouvoir à DUPUY Typhenn, HERVO Ewen donne pouvoir à FEBRAS José.

Le secrétariat a été assuré par : JEGOUX Tomas.

Rapporteur : Madame Nadège MARETTE

➤ L'Adjointe au Maire informe l'assemblée :

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif. Le Centre de Gestion du Morbihan (CDG 56) propose ainsi aux communes d'intervenir pour des missions de médiation. Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 56.

Le CDG 56 a fixé les tarifs comme suit :

Type de médiation	Tarif
Médiation préalable obligatoire	Forfait de 500 € la médiation correspondant à une mission de 8 heures.

	En cas de dépassement de ce forfait de 8 heures, application d'un coût horaire de 50 € de l'heure
Médiation à l'initiative du juge	Collectivités affiliées : 89 €/heure Collectivités non affiliées : 130 €/heure
Médiation à l'initiative des parties	Collectivités affiliées : 89 €/heure Collectivités non affiliées : 130 €/heure

S'il n'apparaît pas pertinent pour le moment d'entrer dans une démarche instaurant la médiation préalable obligatoire, il serait toutefois utile à la Commune de pouvoir faire appel à un médiateur du CDG pour une médiation à sa propre initiative (« Médiation à l'initiative des parties ») ou si une médiation est demandée dans le cadre d'un contentieux (« Médiation à l'initiative du juge »).

↳ L'Adjointe au Maire propose à l'assemblée :

Au regard des avantages (rapidité, efficacité, confidentialité) du règlement des différends par voie de médiation, il est proposé de conventionner avec le CDG56 afin de pouvoir faire appel à ses services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Considérant que le CDG 56 est habilité à intervenir pour assurer des médiations

↳ **DECIDE** d'adhérer à la mission de médiation du CDG 56

↳ **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que tous les actes afférents et à recourir à des missions de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties selon les tarifs suivants :

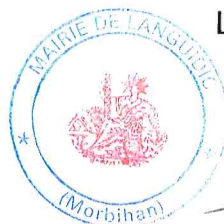
Type de médiation	Tarif
Médiation à l'initiative du juge	Collectivités affiliées : 89 €/heure Collectivités non affiliées : 130 €/heure
Médiation à l'initiative des parties	Collectivités affiliées : 89 €/heure Collectivités non affiliées : 130 €/heure

ADOPTÉ : à 20 voix pour.

PJ : Médiation modèle de convention

Fait à LANGUIDIC, le 31 mai 2024

Le Maire,



Laurent DUVAL.